



COMITE SYNDICAL

DU 4 JUIN 2026

PROCES VERBAL

SMITED
Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets
des Deux-Sèvres

Installation du comité syndical

LISTE DES PRESENTS

Membres du Syndicat en exercice : 31
Présents : 30
Pouvoirs : 0
Votants : 30
Date de de convocation : le 29 mai 2026
Affichage : le 29 mai 2026

Délégués titulaires présents : M. ABELARD Yvon, Mme APPARAILLY Chantal, M. BAUMGARTEN Christian, M. BERGEON Patrice, M. BERNARD Éric, M. BLOT Alain, Mme BOISSEL Marie-Laure, M. CHOUTEAU Yves, Mme DENOËL-MAZOYER Sylvie, M. DOYEN Olivier, M. FAZILLEAU Stanislas, M. FOUCHÉ Étienne, GAZEAU Jean-Louis, Mme GUILBOT Dominique, M. JOLLET Didier, M. LAVAUT Claude, M. MAGUY Christian, M. MARY François, M. MOREAU Lionel, M. MORICEAU Roland, M. PRIEUR Jean-Michel, M. PRUDHOMME Michael, M. RACINE Éric, M. RENAULT Jean-Michel, Mme ROBIN Virginia, M. SUIRE Rudy, M. WEISSENBACHER Fabien.

Délégués Suppléants présents : M. CHARRIER Jean-Luc ; Mme FERCHAUD Pascale, Mme TRUTET Laëtitia.

Délégués titulaires excusés : M. BOUTET Didier, M. CHARRIER Yannick, M. GRIMAULT Richard, TOCREAU Laurent.

Procès-verbal du Comité Syndical du 4 juin 2026

ORDRE DU JOUR

1. Introduction de la réunion et présentation rapide du SMITED79,
2. Adoption du procès-verbal du 26 février 2026,
3. Installation du Comité Syndical,
4. Élection du Président et proclamation des résultats,
5. Détermination du nombre de Vice-Présidents,
6. Élection des Vice-Présidents,
7. Détermination du nombre d'autres membres composant le Bureau Syndical,
8. Élection des autres membres du Bureau Syndical,
9. Présentation de la Charte de l'élu local,
10. Fixation des indemnités de fonction,
11. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
12. Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière « Traitement des déchets »,
13. Désignation du Directeur de la Régie à autonomie financière « Traitement des déchets »,
14. Questions diverses

1/ INTRODUCTION DE LA RÉUNION

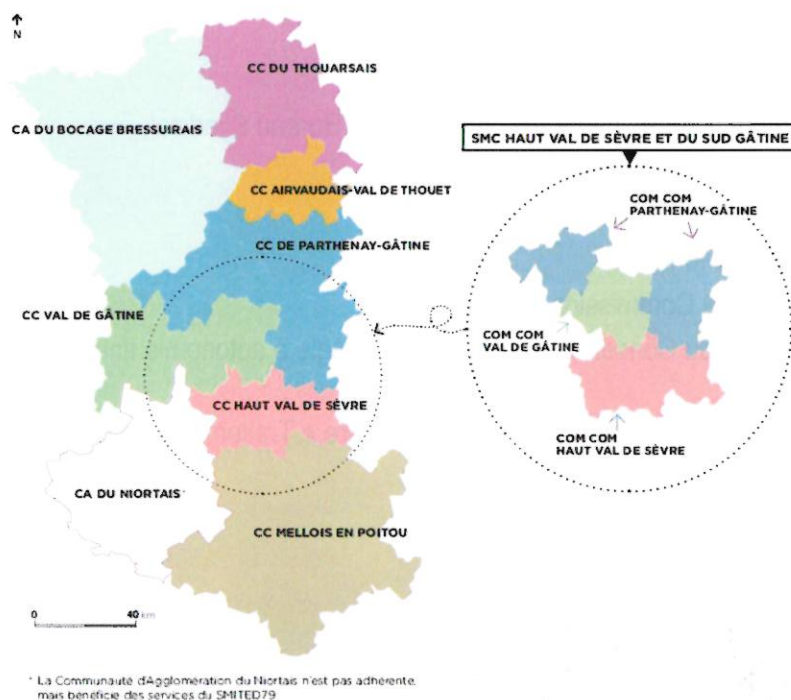
Monsieur Yves CHOUTEAU, Président sortant, introduit la réunion du Comité syndical et présente succinctement le SMITED79.

Le SMITED79 est composé des 7 intercommunalités adhérentes ci-dessous désignées, représentant 266 421 habitants DGF :

- la communauté de commune du Mellois en Poitou,
- la communauté de communes Val de Gâtine,
- la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,
- la communauté de communes du Thouarsais,
- la communauté de communes Airvault-Val-du-Thouet,
- la communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- le syndicat mixte à la carte de Ste Eanne.

CARTE DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES AU SMITED79

AU 01/01/2025



Mme la directrice ajoute que la Communauté d'Agglomération du Niortais fait traiter une partie de ses ordures ménagères résiduelles (OMR) sur les installations du SMITED79 sous convention d'entente et marché public.

Le SMITED79 a pour missions les opérations de transfert, de transport, de préparation et de traitement final des Ordures Ménagères Résiduelles (Omr) et des « Tout-Venant » de déchetteries. Il assure également le transfert des emballages de la Communauté de communes du Thouarsais à partir du quai de transfert de Coulonges Thouarsais vers le centre de tri de la SPL UniTri par dérogation.

Les collectivités adhérentes exercent la compétence collectée pour tous les flux ainsi que le transfert, transport et traitement des emballages, des papiers, des verres, des biodéchets et des déchets des déchetteries, comme le détaille le tableau ci-dessous.

Vu les délibérations des Conseils Communautaires des Communautés de Communes de Parthenay- Gâtine, de Mellois en Poitou, de Val de Gâtine, du Thouarsais, de l'Airvaudais-Val du Thouet, de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine,

M. Claude LAVAUT procède à l'appel des membres du Comité syndical (indiqués dans le tableau ci-dessous) :

Collectivité	Titulaires	Suppléants
COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY GATINE		
3	M. BERGEON Patrice	M. NIVELLE Patrick
	Mme ROBIN Virginia	
	M. PRIEUR Jean-Michel	
SMC DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE		
6	M. JOLLET Didier	M. POISSONNET Ludovic
	Mme BOISSEL Marie-Laure	Mme TRUTET Laëtitia
	M. BOUTET Didier	
	M. GRIMAUULT Richard	
	M. LAVAUT Claude	
	M. RENAULT Jean-Michel	
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE		
2	M. MOREAU Lionel	M. FAVREAU Jacky
	M. WEISSENBACHER Fabien	
COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU		
6	M. FOUCHÉ Étienne	M. GALIGAZON David
	M. BERNARD Éric	M. BRENET François
	M. BAUMGARTEN Christian	
	M. SUIRE Rudy	
	Mme DENOËL-MAZOYER Sylvie	
	M. RACINE Éric	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS		
9	M. GAZEAU Jean-Louis	Mme FERCHAUD Pascale
	M. CHARRIER Yannick	M. MAROLLEAU Pascal
	Mme APPARAILLY Chantal	
	M. MARY François	
	M. DOYEN Olivier	
	M. FAZILLEAU Stanislas	
	M. ABELARD Yvon	
	M. CHOUTEAU Yves	
	M. MAGUY Christian	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS		
4	M. PRUDHOMME Michael	M. CHARRIER Jean-Luc
	M. MORICEAU Roland	
	M. BLOT Alain	
	M. TOCREAU Laurent	
COMMUNAUTE DE COMMUNES AIRVAUDAIS VAL DU THOUET		
1	M. GUILBOT Dominique	M. ROCHARD Pascal
31		10

Périmètre actuel	Collecte	Transfert	Transport	Traitement Tri / Traitement refus	Recettes ventes valorisables	Contract. Eco-organismes
OMR	EPCI	smited79	smited79	smited79	smited79	-
Emballages / Multimatériaux	EPCI	EPCI	EPCI	EPCI	EPCI	-
Papier	EPCI	EPCI	EPCI	EPCI	EPCI	EPCI
Verre	EPCI	EPCI	EPCI	-	EPCI	-
Biodéchets	EPCI	EPCI	EPCI	EPCI	EPCI	-
TV	EPCI	smited79	smited79	smited79	smited79	EPCI
Autres flux déchetseries	EPCI	EPCI	EPCI	EPCI	EPCI	EPCI

En 2025, le SMITED79 a traité 46 804 tonnes de déchets dont 35 624 tonnes d'OMR.

Les moyens humains et matériels, dont disposent le SMITED79 pour exercer ses compétences figurent dans la présentation ci-dessous.

Les moyens humains:

- ⇒ Exploitation en régie avec 28 salariés ETP,

Les moyens matériels:

- ⇒ 2 Quais de transfert en propriété à Coulonges Thouarsais et Melle,
- ⇒ 2 Quais de transfert en prestations de service à Bressuire et Ste Eanne,
- ⇒ 4 Porteurs, 5 Tracteurs PL et 9 semi-remorques Fonds Mouvants Alternatifs,
- ⇒ 1 usine de Tri Valorisation Matière Énergie (TVME),
- ⇒ 2 Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux en post-exploitation à Coulonges Thouarsais,
- ⇒ 1 Installation de Stockage des Déchets Inertes à Coulonges-Thouarsais.

Depuis l'approbation des nouveaux statuts en Comité Syndical le 26 février 2026, le Comité Syndical du syndicat est composé de 31 délégués titulaires et de 10 délégués suppléants, tous désignés par les collectivités adhérentes. Il est précisé aux membres que l'ensemble des délégués sera invité à chaque séance. Les suppléants disposeront d'un droit de vote uniquement en l'absence d'un délégué titulaire de leur collectivité adhérente.

2/ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2026

Monsieur le Président sortant demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 26 février 2026.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Comité syndical du 26 février 2026 est adopté à l'unanimité.

3/ INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL

Délibération n°ASDél20260604_AA01

Monsieur le Président sortant demande à M. Claude LAVAULT, Doyen d'âge, de prendre la présidence afin d'installer le nouveau Comité Syndical.

M. Claude LAVAULT informe les élus que conformément à l'article 7 des statuts, les organes délibérants des Communautés de Communes, Communauté d'Agglomération et Syndicat, membres du Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets ont désigné leurs délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au Comité Syndical.

M. Claude LAVAUT déclare les nouveaux délégués installés dans leurs fonctions au sein de l'assemblée du Comité syndical du SMITED79 et indique que les 27 délégués titulaires et 3 délégués suppléants peuvent prendre part au vote, ainsi le quorum est bien atteint.

M. Claude LAVAUT demande à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance. M. François MARY est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

4/ ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Délibération n°ASDél20260604_AA02

M. Claude LAVAUT organise l'élection du Président du Comité Syndical.

Il est de coutume de désigner les élus les plus jeunes comme assesseurs. Ainsi sont désignés :

- Madame ROBIN Virginia
- Monsieur SUIRE Rudy

M. Claude LAVAUT procède à l'appel à candidature pour le poste de Président.

Un seul candidat se présente en la personne de Monsieur Yves CHOUTEAU.

M. Claude LAVAUT lui donne alors un temps de parole au candidat.

M. Yves CHOUTEAU se présente alors comme élu de Mauléon, vice-président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en charge de la prévention et gestion des déchets et de l'économie circulaire. Il évoque qu'il est le Président sortant et que le mandat a été compliqué avec la non-possibilité d'extension du site d'enfouissement de Coulonges-Thouarsais, avec la mise en route inaboutie de l'usine de traitement de Champdeniers entraînant des difficultés financières et une évolution tarifaire importante sur le mandat. Dans les aspects positifs, il met en avant les relations renforcées entre collectivités adhérentes lors de COTECH réguliers, et avec les syndicats voisins.

Le mandat qui s'ouvre doit permettre rapidement d'atteindre le régime nominal de l'usine avec une production de Combustible Solide de Récupération (CSR) dans la qualité attendue par le cimentier voisin Heidelberg d'Airvault. Nous pourrions alors reprendre les discussions sur l'élargissement des compétences du SMITED79 comme attendu par les services de l'Etat et avancer sur le schéma de modernisation des centres de transfert de notre département. Pour cela nous devons nous muscler (recrutement responsable technique en cours) et renforcer notre gouvernance (réunions de bureau plus fréquentes).

M. Claude LAVAUT rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Claude LAVAUT fait voter les délégués à bulletins secrets.

Résultat du premier tour de scrutin :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	28
f. Majorité absolue	15

Nom et Prénom du candidat Président	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
CHOUTEAU Yves	28	Vingt-huit

Monsieur Yves CHOUTEAU, délégué de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ayant obtenu la majorité des suffrages au 1^{er} tour du scrutin, est proclamé Président du SMITED79 et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Président élu est invité à prendre la Présidence de la séance. Il remercie les élus pour leur grande confiance témoignée à l'occasion de ce vote et dit s'engager à tout faire pour la bonne réussite des projets.

5/ DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Délibération n°ASDél20260604_AA03

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2026-03-23-00006 en date du 23 mars 2026 évoquant à l'article 7 la composition de l'organe délibérant du SMITED et leur répartition par adhérent ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-10 et L5211-10,

Considérant que préalablement à l'élection des Vice-Présidents, le Comité syndical doit déterminer le nombre de Vice-Présidents.

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni excéder quinze vice-présidents.

En préalable à l'élection des Vice-Présidents, le Comité syndical doit déterminer le nombre de Vice-Présidents à élire.

Monsieur Yves CHOUTEAU, Président propose de déterminer 3 vice-présidents.

Il est procédé au vote sur cette proposition.

Suffrages exprimés : 30
Votes Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de fixer à 3 le nombre de Vice-Présidents.

6/ ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS

Délibération n°ASDél20260604_AA04

Monsieur le Président explique que la procédure d'élection des Vice-Présidents s'opère de la même manière que celle de l'élection du Président, soit à bulletins secrets et à la majorité des suffrages.

Pour l'élection des Vice-Présidents, le Président propose de garder, pour la composition du Bureau de vote, les deux mêmes assesseurs et le secrétaire et il en assure la Présidence.

Élection du 1^{er} vice-président :

Monsieur le Président propose Monsieur Roland MORICEAU en tant que 1^{er} vice-président et demande s'il y a d'autres candidatures. Aucun autre délégué ne candidate pour ce poste.

Monsieur le Président demande à M. Roland MORICEAU de se présenter.

M. Roland MORICEAU se présente, il est maire de la commune de Sainte Gemme et représente la Communauté de communes du Thouarsais.

Il est procédé à l'élection du 1^{er} vice-président au scrutin uninominal.

Résultat de l'élection du 1^{er} vice-président :

Résultat du premier tour de scrutin :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	29
f. Majorité absolue	15

Nom et Prénom du candidat 1^{er} Vice-Président	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Roland MORICEAU	29	Vingt-neuf

Proclamation de l'élection du 1^{er} Vice-Président :

Monsieur Roland MORICEAU est proclamé élu 1^{er} Vice-président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Élection du 2^{ème} vice-président :

Monsieur le Président reprend la parole pour proposer Madame Marie-Laure BOISSEL en tant que 2^{ème} vice-président et demande s'il y a d'autres candidatures. Aucun autre délégué ne candidate pour ce poste.

Monsieur le Président demande à Mme Marie-Laure Boissel de se présenter.

Madame Marie-Laure Boissel se présente, elle est 1^{ère} adjointe au Maire d'Augé et représente le SMC.

Il est procédé à l'élection du 2^{ème} vice-président au scrutin uninominal.

Résultat de l'élection du 2^{ème} vice-président :

Résultat du premier tour de scrutin :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	28
f. Majorité absolue	15

Nom et Prénom de la candidate 2^{ème} Vice-Présidente	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BOISSEL Marie-Laure	28	Vingt-huit

Proclamation de l'élection de la 2^{ème} Vice-Présidente :

Madame Marie-Laure BOISSEL est proclamée 2^{ème} Vice-présidente et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Élection du 3^{ème} Vice-président :

Monsieur le Président propose Monsieur Étienne FOUCHÉ en tant que 3^{ème} vice-président et demande s'il y a d'autres candidatures. Aucun autre délégué ne candidate pour ce poste.

Monsieur le Président demande à M. Étienne Fouché de se présenter.

Monsieur Étienne Fouché se présente, il est vice-président chargé de la prévention et de la gestion des déchets à la Communauté de communes du Mellois en Poitou.

Il est procédé à l'élection du 3^{ème} Vice-président au scrutin uninominal.

Résultat de l'élection du 3ème Vice-président :

Résultat du premier tour de scrutin :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	29
f. Majorité absolue	15

Nom et Prénom du candidat 3ème Vice-Président	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
FOUCHÉ Étienne	29	Vingt-neuf

Proclamation de l'élection du 3ème Vice-Président :

Monsieur Étienne FOUCHÉ est proclamé 3ème Vice-président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

7/ DÉTERMINATION DU NOMBRE D'AUTRES MEMBRES COMPOSANT LE BUREAU SYNDICAL

Délibération n°ASDél20260604_AA05

En préalable à l'élection des Membres du Bureau Syndical, le Comité syndical doit déterminer le nombre de d'autres membres qui le composeront le Bureau Syndical en plus du président et des 3 Vice-Présidents.

Monsieur Yves CHOUTEAU, Président, propose la composition suivante :

- ↳ Le Président
- ↳ 3 Vice-présidents
- ↳ 8 autres membres.

Le bureau syndical ainsi constitué sera composé de 12 membres.

Il est procédé au vote sur cette proposition.

Suffrages exprimés : 30
Votes Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de fixer à 12 le nombre de membres du Bureau Syndical, composé du Président, de 3 Vice-Présidents et 8 autres membres.

8/ ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

Délibération n°ASDél20260604_AA06

Monsieur le Président explique que la procédure d'élection des membres du Bureau Syndical s'opère de la même manière que celle de l'élection du Président et des Vice-Présidents, soit à bulletins secrets et à la majorité des suffrages.

Pour l'élection des autres membres du Bureau Syndical du SMITED79, le Président propose de garder pour la composition du Bureau de vote les deux mêmes assesseurs et le secrétaire et il en assure la Présidence.

Élection du 1er membre du bureau syndical :

Monsieur le Président propose Monsieur Patrice BERGEON en tant que 1er membre du bureau syndical et demande s'il y a d'autres candidatures. Aucun autre délégué ne candidate pour ce poste.

Monsieur le Président demande à M. Patrice BERGEON de se présenter.

Monsieur M. Patrice BERGEON se présente, il est vice-président en charge de la gestion des déchets à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Il est procédé à l'élection du 1^{er} membre du bureau syndical au scrutin uninominal.

1^{er} membre du bureau syndical :

Résultat du premier tour de scrutin :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	29
f. Majorité absolue	15

Nom et Prénom du candidat 1^{er} membre du Bureau Syndical	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BERGEON Patrice	29	Vingt-neuf

Proclamation de l'élection du 1^{er} membre du bureau syndical :

Monsieur Patrice BERGEON est proclamé 1^{er} membre du bureau et est immédiatement installée.

Élection du 2^{ème} membre du Bureau Syndical :

Monsieur le Président propose Monsieur Lionel MOREAU en tant que 2^{ème} membre du bureau syndical et demande s'il y a d'autres candidatures. Aucun autre délégué ne candidate pour ce poste.

Monsieur le Président demande à M. Lionel MOREAU de se présenter.

Monsieur M. Lionel MOREAU se présente, il est vice-président en charge de la gestion des déchets à la Communauté de communes Val de Gâtine.

Il est procédé à l'élection du 2^{ème} membre du bureau syndical au scrutin uninominal.

2^{ème} membre du bureau syndical :

Résultat du premier tour de scrutin :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	30
f. Majorité absolue	16

Nom et Prénom du candidat 2^{ème} membre du Bureau Syndical	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MOREAU Lionel	30	Trente

Proclamation de l'élection du 2^{ème} membre du bureau syndical :

Monsieur Lionel MOREAU est proclamé 2^{ème} membre du bureau syndical et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Élection du 3^{ème} membre du bureau syndical :

Monsieur le Président propose Madame Dominique GUILBOT en tant que 3^{ème} membre du bureau syndical et demande s'il y a d'autres candidatures. Aucun autre délégué ne se porte candidat au poste.

Monsieur le Président demande à Mme Dominique GUILBOT de se présenter.

Madame Dominique GUILBOT se présente, elle est Maire de Borcq-sur-Airvault et vice-présidente en charge de la gestion des déchets à la Communauté de communes Airvaudais-Val-du-Thouet.

Il est procédé à l'élection du 3^{ème} membre du bureau syndical au scrutin uninominal.

3ème membre du bureau syndical :

Résultat du premier tour de scrutin :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	28
f. Majorité absolue	15

Nom et Prénom de la candidate 3ème membre du Bureau Syndical	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
GUILBOT Dominique	28	Vingt-huit

Proclamation de l'élection du 3ème membre du bureau syndical :

Madame Dominique GUILBOT est proclamée 3ème membre du Bureau Syndical et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Élection du 4ème membre du bureau syndical :

Monsieur le Président propose Monsieur Didier JOLLET en tant que 4^{ème} membre du Bureau Syndical et demande s'il y a d'autres candidatures. Aucun autre délégué ne candidate pour ce poste.

[Monsieur le Président demande à M. Didier JOLLET de se présenter.](#)

[Monsieur Didier JOLLET se présente, il est Vice-président de la Communauté de communes du Haut-Val-de-Sèvre et président du SMC.](#)

Il est procédé à l'élection du 4^{ème} membre du bureau syndical au scrutin uninominal.

4ème membre du bureau syndical :

Résultat du premier tour de scrutin :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	28
f. Majorité absolue	15

Nom et Prénom du candidat 4ème membre du Bureau Syndical	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
JOLLET Didier	28	Vingt-huit

Proclamation de l'élection du 4ème membre du bureau syndical :

Monsieur Didier JOLLET est proclamé 4ème membre du bureau syndical et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Élection du 5ème membre du bureau syndical :

Monsieur le Président propose Madame Chantal APPARAILLY en tant que 5^{ème} membre du bureau syndical et demande s'il y a d'autres candidatures. Aucun autre délégué ne candidate pour ce poste.

[M. le Président demande à Mme Chantal APPARAILLY de se présenter.](#)

Mme Chantal APPARAILLY se présente, elle est adjointe au maire de Cerizay et membre du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est procédé à l'élection du 5^{ème} membre du bureau syndical au scrutin uninominal.

5ème membre du bureau syndical :

Résultat du premier tour de scrutin :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	30
f. Majorité absolue	16

Nom et Prénom de la candidate 5ème membre du Bureau Syndical	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
APPARAILLY Chantal	30	Trente

Proclamation de l'élection du 5ème membre du bureau syndical :

Madame Chantal APPARAILLY est proclamée 5ème membre du bureau syndical et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Élection du 6ème membre du bureau syndical :

Monsieur le Président propose Monsieur Michaël PRUDHOMME en tant que 6^{ème} membre du bureau syndical et demande s'il y a d'autres candidatures. Aucun autre délégué ne candidate pour ce poste.

Monsieur le Président demande à M. Michaël PRUDHOMME de se présenter.

Monsieur Michaël PRUDHOMME se présente, il est vice-président en charge de la gestion des déchets de la Communauté de communes du Thouarsais.

Il est procédé à l'élection du 6^{ème} membre du bureau syndical au scrutin uninominal

6ème membre du bureau syndical :

Résultat du premier tour de scrutin :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	30
f. Majorité absolue	16

Nom et Prénom du candidat 6ème membre du Bureau Syndical	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PRUDHOMME Michaël	30	Trente

Proclamation de l'élection du 6ème membre du bureau syndical :

Monsieur Michaël PRUDHOMME est proclamé 6ème membre du bureau syndical et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Élection du 7ème membre du bureau syndical :

Monsieur le Président propose Monsieur Éric RACINE en tant que 7^{ème} membre du bureau syndical et demande s'il y a d'autres candidatures. Aucun autre délégué ne se porte candidat.

Monsieur le Président demande à M. Éric Racine de se présenter.

Monsieur Éric Racine se présente, il est le maire de Couture-d'Argenson et membre du bureau communautaire de la Communauté de communes Mellois en Poitou.

Il est procédé à l'élection du 7^{ème} membre du bureau syndical au scrutin uninominal.

7ème membre du bureau syndical :

Résultat du premier tour de scrutin :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	30
f. Majorité absolue	16

Nom et Prénom du candidat 7ème membre du Bureau Syndical	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
RACINE Éric	30	Trente

Proclamation de l'élection du 7ème membre du bureau syndical :

Monsieur Éric RACINE est proclamé 7ème membre du bureau syndical et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Élection du 8ème membre du bureau syndical :

Monsieur le Président propose Monsieur Yvon ABELARD en tant que 8^{ème} membre du bureau syndical et demande s'il y a d'autres candidatures. Aucun autre délégué ne candidate pour ce poste.

Monsieur le Président demande à M. Yvon ABELARD de se présenter.

Monsieur Yvon ABELARD se présente, il est maire délégué de La Ronde et 1^{er} adjoint au maire de La-Forêt-sur-Sèvre.

Il est procédé à l'élection du 8^{ème} membre du bureau syndical au scrutin uninominal.

8ème membre du bureau syndical :

Résultat du premier tour de scrutin :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c]	30
f. Majorité absolue	16

Nom et Prénom du candidat 8ème membre du Bureau Syndical	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
ABELARD Yvon	30	Trente

Proclamation de l'élection du 8ème membre du bureau syndical :

Monsieur Yvon ABELARD est proclamé 8ème membre du bureau syndical et est immédiatement installé.

Le Bureau Syndical est constitué comme suit :

Le Président : Monsieur Yves CHOUTEAU

1^{er} Vice-président : Monsieur Roland MORICEAU

2^{ème} Vice-président : Madame Marie-Laure BOISSEL

3^{ème} Vice-président : Monsieur Étienne FOUCHÉ

5^e membre : Monsieur Patrice BERGEON

6^e membre : Monsieur Lionel MOREAU

7^e membre : Madame Dominique GUILBOT

8^e membre : Monsieur Didier JOLLET

9^e membre : Madame Chantal APPARAILLY

10^e membre : Monsieur Michaël PRUDHOMME

11^e membre : Monsieur Éric RACINE

12^e membre : Monsieur Yvon ABELARD

9/ PRÉSENTATION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local ».

En vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du président, le nouveau président donne lecture de la charte de l'élu local ci-dessous, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT.

CHARTRE DE L'ELU LOCAL :

« Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser, à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150€ dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative, les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif... ».

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans les conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une autre activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

10/ FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Délibération n°ASDél20260604_AA07

Le Président expose :

L'article L5211-12 du CGCT fixe le cadre légal du versement des indemnités de fonction des EPCI à fiscalité propre pour les syndicats mixtes ouverts par renvoi à l'article 5721-8 du CGCT,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L5721-8 et R5723-1 du CGCT,

Vu le barème maximal mentionné à l'article R5723-1 du CGCT qui définit les barèmes applicables pour les syndicats mixtes ouverts,

Vu les délibérations du Comité syndical en date du 4 juin 2026 portant élections du Président et des Vice-Présidents,

Considérant que la population totale du SMITED est supérieure à 200 000 habitants,

Considérant que l'octroi d'indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif d'une délégation de fonction prise par arrêté du Président,

Il est proposé d'attribuer au Président du SMITED79 et aux 3 Vice-présidents le taux maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (soit IB 1027 pour 2026)

Il est proposé d'attribuer les indemnités suivantes :

Fonction exécutive	Taux proposé	Indemnité brute en Euros
Président	18,71%	769,08
Vice-Président	9,35%	384,33

Les indemnités sont calculées en référence à l'indice brut terminal (soit IB 1027 pour 2026), elles suivront légalement l'évolution du point d'indice.

M. Roland MORICEAU s'étonne du barème appliqué alors même que d'autres syndicats, dans la même configuration que celle du SMITED79, applique une grille d'indemnités supérieures. M. le Président répond que les services préfectoraux ont été interrogés et ont confirmé l'application de cette grille pour les syndicats mixtes ouverts avec adhésion d'un autre syndicat mixte.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer au Président et aux Vice-présidents du SMITED79 le taux maximum sur la base de l'indice brut terminal l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (soit IB 1027 pour 2026).

11/ ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Délibération n°ASDél20260604_AA08

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que dans l'établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) est composée de 6 membres titulaires : le Président ainsi que 5 membres élus au sein de l'assemblée délibérante. Des suppléants sont également désignés en nombre égal à ceux de titulaires.

Le Président procède à l'appel à candidature pour siéger dans cette commission. Ces membres sont élus par le Comité Syndical. Il est précisé que les membres suppléants remplacent indifféremment un membre titulaire absent.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Comité syndical de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Les élus sont amenés à candidater pour siéger à cette commission.

Les élus, mentionnés dans le tableau ci-dessous, se portent candidats pour constituer la Commission d'Appel d'Offres du SMITED79.

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Yves CHOUTEAU - Président	Monsieur Yvon ABELARD
Monsieur Roland MORICEAU	Madame Chantal APPARAILLY
Madame Marie-Laure BOISSEL	Monsieur Didier JOLLET
Monsieur Étienne FOUCHÉ	Monsieur Michaël PRUDHOMME
Monsieur Patrice BERGEON	Monsieur Éric RACINE
Monsieur Lionel MOREAU	Madame Dominique GUILBOT

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'élire les membres titulaires et suppléants désignés ci-dessus pour constituer la Commission d'Appel d'Offres.

12/ DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE « TRAITEMENT DES DECHETS »

Délibération n°ASDél20260604_AA09

Le Comité Syndical du 23 novembre 2018 a créé une régie à autonomie financière pour le service public de traitement des déchets du SMITED79. Ce dernier a modifié ensuite les statuts le 17 décembre 2020.

Ainsi et conformément à l'article 2, le Conseil d'exploitation est composé de deux collèges :

- Un collège des membres élus composé de 5 conseillers élus,
- Un collège de personnes qualifiées composé de 3 personnes choisies en raison de leurs compétences techniques.

Selon l'article 3-2-2, le Comité Syndical dispose du pouvoir de décision sur tous les sujets relatifs au fonctionnement de la régie Traitement des déchets, le Conseil d'exploitation dispose, quant à lui, uniquement d'un rôle consultatif.

Le Conseil d'exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle. Il présente au Président du SMITED79 toutes propositions utiles.

Concernant la désignation des membres siégeant au Conseil d'exploitation, le Président propose les personnes désignées ci-dessous pour constituer le collège des membres élus et le collège des personnes qualifiées.

Pour le collège des membres élus :

- Monsieur Yves CHOUTEAU
- Monsieur Roland MORICEAU
- Madame Marie-Laure BOISSEL
- Monsieur Étienne FOUCHÉ
- Monsieur Lionel MOREAU

Et pour le collège des personnes qualifiées siégeant au Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière « Traitement des déchets » :

- Monsieur Christian DUPUIS représentant l'association Deux-Sèvres Nature Environnement
- Monsieur Alain PINTAUD représentant l'association CLCV
- Monsieur Louis-Marie GUÉRINEAU représentant l'association Emmaüs

Aussi, Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'approuver cette composition du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière « Traitement des déchets ».

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'élire les membres désignés ci-dessus pour constituer le Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière « Traitement des déchets ».

13/ DESIGNATION DE LA DIRECTRICE DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE « TRAITEMENT DES DECHETS »

Délibération n°ASDél20260604_AA10

M. le Président rappelle que le Comité Syndical doit également désigner un Directeur de la Régie à Autonomie Financière pour l'exploitation du service "Traitement des déchets".

Ainsi, il est proposé au Comité Syndical de désigner Madame Nathalie BUCHER SOURISSEAU, à hauteur de 75% de son temps de travail.

Le Comité syndical approuve cette désignation à l'unanimité.

14/ QUESTIONS DIVERSES – PROPOSITION DE CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS

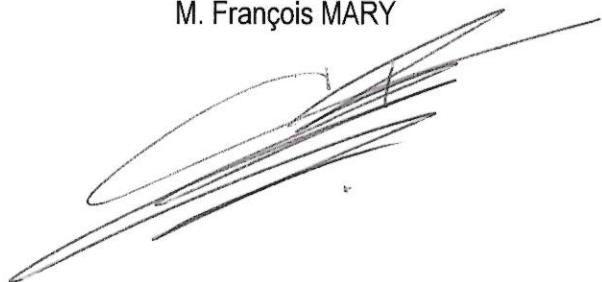
Monsieur le Président suggère qu'une visite du TVME soit organisée pour les élus après le prochain comité syndical.

Réunion	Dates en 2026
Comité Syndical + visite TVME	Jeudi 18 juin à 9H30
Bureau Syndical	Jeudi 10 septembre à 9H30
Comité Syndical	Jeudi 24 septembre à 9H30
Bureau Syndical	Jeudi 19 novembre à 9H30
Comité Syndical	Jeudi 3 décembre à 9H30

La séance du Comité syndical est levée à 11h45.

Le secrétaire de séance

M. François MARY



Le Président du SMITED,

Yves CHOUTEAU

